

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Voie sans issue au Nord à hauteur du n° 2833 Chemin de Tanvol

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de travaux d'assainissement pour le compte de GBA

Vu la demande de l'entreprise BARBET TP en date du 15/10/2025,

A R R Ê T E

- Article 1** La circulation des véhicules sera réduite sur demi-chaussée par une signalisation adaptée pendant 2 jours entre le 17 novembre et le 21 novembre 2025.
Le stationnement et le dépassement seront interdits à hauteur du chantier.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. BARBET joignable au 0474329381
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
- Copie du présent arrêté sera adressé à :
- BARBET TP
 - Services de Police

VIRIAT, le 7 novembre 2025

Le Maire,
Bernard PERRET

